



**LAMBALLE**  
**TERRE & MER**  
Communauté d'agglomération

**APPEL A PROJETS**  
**« ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS ET**  
**L'INCLUSION NUMERIQUE DES HABITANTS**  
**DE LAMBALLE TERRE & MER »**

**2023-2026**

**REGLEMENT**

## SOMMAIRE

Article 1	Contexte et objet de l'appel à projets .....	3
Article 2	Objectifs de l'appel à projets .....	3
Article 3	Calendrier de l'appel à projets .....	3
Article 4	Porteurs de projet .....	4
Article 5	Projets : Prérequis et services auprès de l'utilisateur .....	4
	Prérequis.....	4
	Services auprès des usagers .....	5
	Sécurisation du système d'information, respect des Lois informatiques et libertés, Protection des données .....	5
Article 6	Budget.....	6
Article 7	Dossier de candidature.....	6
Article 8	Modalités de sélection .....	6
	Comité de sélection .....	6
	Cadre d'intervention du comité de sélection.....	7
	Critères de sélection .....	8
	Décision .....	9
Article 9	Lauréats .....	9
	Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet.....	9
	Conventionnement.....	9
	Evaluation .....	10
Article 10	Contacts.....	10

## ARTICLE 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'accélération de la dématérialisation des services publics, de l'accès aux droits, a créé de nouveaux besoins, particulièrement, pour la population éloignée du numérique.

Depuis 2019, l'Etat mène différentes politiques numériques, au travers notamment :

- Du déploiement d'Espaces France Services (EFS) sur le territoire national. Au nombre de 3 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, leurs missions sont proches de celles des Espaces publics numériques (EPN) communautaires. En effet, ces espaces proposent, gratuitement, un accès libre à Internet et des postes informatiques, un accompagnement des personnes dans leurs démarches en ligne (e-administration) et organisent des ateliers pour l'acculturation et le développement des usages numériques,
- De la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025 : elle favorise la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, la MSA, Lamballe Terre & Mer et les communes, ce contrat d'engagements politiques a identifié quatre enjeux, dont le 1<sup>er</sup> est l'accès aux droits et le développement des usages du numérique de proximité, qui se décline ensuite en actions.

Ces différents dispositifs et services invitent à revoir la répartition des rôles entre les communes et l'agglomération, positionnant cette dernière sur des missions d'impulsion et de mise en cohérence et non plus sur la mise en œuvre d'un service.

Ainsi l'objet de cet appel à projet consiste à identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques du numérique.

## ARTICLE 2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

A l'ère du numérique, Lamballe Terre & Mer se mobilise sur le sujet de la transition numérique. Vigilante à ce que chacun puisse accéder à un service<sup>et/ou</sup> une aide dans l'usage du numérique, l'appel à projets est le levier retenu pour encourager le déploiement de services de proximité.

Ainsi, il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la construction d'un écosystème numérique local (soutenir les initiatives locales et les accompagner)
- Renforcer la politique d'inclusion numérique (permettre l'accès de tous à l'usage du numérique, garantir l'accès aux droits, accompagner les publics vers l'autonomie numérique, garantir une proximité ...)
- Mailler le territoire en points numériques (avec une diversité d'approches)
- Adopter un principe d'équité

## ARTICLE 3 CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets s'effectue sur 2 périodes :

- Pour la période 1 (Années 2023-2024)

Février 2023	Dépôt des dossiers de candidatures avec une date limite fixée au <b>28 février 2023</b> par courriel uniquement ( <a href="mailto:ap-numerique@lamballe-terre-mer.bzh">ap-numerique@lamballe-terre-mer.bzh</a> ) en mentionnant dans l'objet du courriel : Appel à projets numériques – Période 2023-2024
Mars 2023	Réunion du comité de sélection
Avril 2023	Décision du Président
Avril – Mai 2023	Signature des conventions pour la période 2023-2024

- Pour la période 2 (Années 2025-2026)

Septembre – Octobre 2024	Dépôt des dossiers de candidatures avec une date limite fixée au <b>31 octobre 2024</b> par courriel uniquement ( <a href="mailto:ap-numerique@lamballe-terre-mer.bzh">ap-numerique@lamballe-terre-mer.bzh</a> ) en mentionnant dans l'objet du courriel : Appel à projets numériques – Période 2023-2024
Novembre 2024	Réunion du comité de sélection
Décembre 2024	Décision du Président
Décembre 2024 – Janvier 2025	Signature des conventions pour la période 2025-2026

#### **ARTICLE 4 PORTEURS DE PROJET**

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projet doivent être constitués en personne morale. Il peut s'agir :

- D'une ou plusieurs commune(s), le cas échéant en identifiant le responsable du projet en cas de groupement,
- D'une ou plusieurs association(s), le cas échéant en identifiant le responsable du projet en cas de groupement,
- D'une ou plusieurs commune(s) et association(s), en identifiant le responsable du projet.

Le responsable de projet est la personne morale qui porte le dossier de candidature, signe la convention avec Lamballe Terre & Mer et perçoit les subventions. Il agit au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Un porteur de projet et les membres d'un groupement ne peuvent présenter qu'un seul dossier pour chaque période de cet appel à projets. Tout manquement à cette obligation entraîne le rejet des dossiers de candidature concernés.

Un seul projet est accepté par territoire communal, soit au maximum 38 projets déposés par période.

Pour les communes disposant d'un Espace France service (EFS), le projet doit proposer des services supplémentaires par rapport à ce que propose l'EFS.

#### **ARTICLE 5 PROJETS : PREREQUIS ET SERVICES AUPRES DE L'USAGER**

##### **PREREQUIS**

Pour déposer tout projet, un prérequis est nécessaire : Disposer d'une habilitation Aidants Connect. Au minimum, une personne du projet doit être certifiée pendant toute la période du projet aidé.

Le défaut de certification au moment du dépôt de la demande de financement rend le dossier inéligible. En cours de projet, le défaut de certification implique le remboursement des subventions au prorata temporis pour la période considérée.

L'objectif du dispositif Aidants Connect est de permettre à un professionnel, habilité préalablement, de réaliser des démarches administratives en ligne à la place d'une personne ne parvenant pas à les faire seule via une connexion sécurisée.

- Ce dispositif permet un suivi des actions réalisées sur le compte de la personne, à destination des usagers et des autorités administratives compétentes, et une protection du professionnel déclarant comme de la personne accompagnée en cas d'erreur.
- Cette habilitation est gratuite.
- C'est à l'employeur d'effectuer la démarche d'inscription à ce dispositif. La certification est attachée aux salariés ou agents, qui la perdent dès qu'ils changent d'employeurs.

# AIDANTS CONNECT, C'EST QUOI ?

Aidants Connect permet à **des aidants professionnels habilités de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques**. L'ensemble des connexions effectuées sont tracées et stockées.



Présentation du dispositif : <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/>

Procédure d'habilitation : <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/habilitation>

## SERVICES AUPRES DES USAGERS

Pour bénéficier d'une aide financière, le projet doit, au minimum, répondre à la demande des usagers en termes d'e-administration. Les démarches en ligne se développent de plus en plus. Si cette dématérialisation améliore le confort de beaucoup, cela ne doit cependant pas devenir une barrière pour celles et ceux qui ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique. Le projet doit s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des habitants de Lamballe Terre & Mer, qui auraient des difficultés à réaliser leurs démarches en ligne.

Le projet présenté doit donc préciser les modalités de cet accompagnement (profil de la personne accompagnante, plages d'ouverture, outils)

Le projet peut proposer d'autres prestations, et notamment :

- Réaliser des ateliers afin de permettre une acculturation du numérique auprès de tous les publics (adultes, jeunes, personnes en difficulté avec le numérique...). Cela peut aller de l'apprentissage des bases de l'informatique (matériel, gestion de fichiers, rédiger un courrier, accéder à Internet, créer sa boîte mail, envoyer un courriel ...) à de l'approfondissement bureautique, du loisir, de la création numérique, de la découverte culturelle, de la programmation....
- Informer et conseiller les usagers : L'accompagnement des usagers qui le souhaitent vers une forme d'autonomie numérique, est une entreprise complexe. Outre les difficultés directement liées à l'usage du numérique, les usagers ont très souvent besoin d'un accompagnement administratif, social, juridique ... pour avoir la capacité d'accéder à leurs droits.

## SECURISATION DU SYSTEME D'INFORMATION, RESPECT DES LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTES, PROTECTION DES DONNEES ...

Pour la sécurisation du système d'information de la commune, de l'association mais, également, pour respecter la réglementation sur la protection des données et les différentes lois informatiques et libertés, différentes solutions sont à la disposition du porteur du projet :

- Solution 1 : Mise à disposition d'un point d'accès Internet sans fil (HotSpot) :
  - Mise à disposition du public d'une connexion Internet Wifi, sécurisée : portail captif conservant les logs de connexion, filtrage de la navigation pour limiter l'accès à des sites à usage courant, en protégeant les mineurs et interdisant l'accès à des contenus non adaptés (violence, appel à la haine, pornographie, etc...);
  - Accès à un matériel d'impression et de numérisation pour le public
  - Avoir un lieu de confidentialité pour recevoir du public

- Personnel disponible pour assurer un accompagnement à l'usage de l'outil informatique, et à l'accompagnement dans les démarches en ligne (e-administration)
- Solution 2 : Mise à disposition d'un point d'accès numérique physique :
  - Mise à disposition du public d'au moins un poste de travail, répondant aux exigences de sécurité et de confidentialité : ligne Internet isolée du Système d'information administratif, filtrage de la navigation pour limiter l'accès à des sites à usage courant, en protégeant les mineurs et interdisant l'accès à des contenus non adaptés (violence, appel à la haine, pornographie, etc...);
  - Accès à un matériel d'impression et de numérisation pour le public
  - Avoir un lieu de confidentialité pour recevoir du public
  - Personnel disponible pour assurer un accompagnement à l'usage de l'outil informatique, et à l'accompagnement dans les démarches en ligne (e-administration)
- Solution 3 : Mise à disposition d'un poste de travail et d'un hotspot

## **ARTICLE 6 BUDGET**

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € sur les 4 ans, répartie comme suit :

- Période 1 (2023-2024) : 300 000 € maximum
- Période 2 (2025-2026) : 300 000 € minimum.

Si l'enveloppe de la période 1 n'est pas consommée dans son intégralité, le reliquat est reporté sur la période 2.

Les dépenses éligibles au financement du projet sont :

- Les dépenses de fonctionnement : abonnement Internet de la ligne dédiée, frais de sécurisation (portail captif, filtrage de navigation, sécurisation des postes...),
- Les frais de personnel (salaire et charges) affectés au projet.

## **ARTICLE 7 DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit être exclusivement dématérialisé.

Le dossier de candidature comprend :

- Le dossier Candidat, qui doit être complété au format numérique.  
Dans le budget prévisionnel annuel doit figurer, notamment, le montant de la participation du porteur/responsable du projet comme de chaque membre du groupement et la participation demandée au titre de l'appel à projets.
- La désignation du responsable du projet formalisé par un accord complété et signé par les différentes personnes morales composant le groupement et contribuant au projet
- La preuve de l'habilitation Aidant Connect du(des) agent(s) ou, à défaut :
  - L'attestation de la réalisation du stage,
  - Sinon la preuve de l'inscription à la démarche.

## **ARTICLE 8 MODALITES DE SELECTION**

### **COMITE DE SELECTION**

Dans un premier temps, le service de Lamballe Terre & Mer instruit les dossiers et procède notamment :

- Au contrôle de la complétude et de la conformité des documents fournis,
- A l'examen des conditions d'éligibilité,
- A l'analyse des projets selon les critères de sélection.

Si lors de cette phase d'instruction, le service constate que le dossier n'est pas complet ou n'est pas conforme, la Vice-présidente en charge de l'aménagement du numérique et de la dématérialisation peut décider de laisser, un délai de 8 jours ouvrés, aux porteurs de projets concernés pour compléter ou corriger

leur dossier de candidature. Cette demande s'effectue uniquement de manière dématérialisée. Ce délai commence à courir le lendemain de la réception du courriel.

Sur la base de l'analyse réalisée par le service, le comité de sélection dresse la liste des projets retenus et non retenus ainsi que les montants attribués. Le comité rédige un rapport motivant ces choix et signé par tous ses membres.

Ce comité de sélection se compose de 7 membres :

- La Vice-présidente en charge de l'aménagement du numérique et de la dématérialisation, qui assure la présidence de ce comité
- Un élu par secteur :
  - o Secteur n°1  
Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor (pour les communes déléguées de Planguenoual et Morieux), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban
  - o Secteur n°2  
Andel, Coëtmiex, Lamballe-Armor (pour les communes déléguées de Lamballe et Meslin), Noyal, Pommeret
  - o Secteur n°3  
Hénanbihen, Hénansal, Plédéliac, Plestan, Quintenic, Saint-Denoual, Saint-Rieul, Tramain
  - o Secteur n°4  
Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy, Trédaniel, Trébry
  - o Secteur n°5  
Bréhand, Landéhen, La Malhoure, Penguily, Saint-Glen, Saint-Trimoël
  - o Secteur n°6  
Eréac, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, Lanrelas, Plénée-Jugon, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur,



Pour chaque secteur, un élu titulaire et un élu suppléant vont être désignés au sein de la Commission Aménagement numérique – Dématérialisation ; ils doivent avoir travaillé sur l'appel à projets.

Le suppléant peut assister aux différentes réunions du comité de sélection. Toutefois, il ne peut participer à la décision qu'en l'absence du titulaire.

Si un dossier présenté relève du ressort territorial de l'élu, ce dernier doit se retirer de la réunion du comité de sélection pendant l'analyse et l'attribution de l'aide financière.

### CADRE D'INTERVENTION DU COMITE DE SELECTION

Pour chaque période, les montants de financement alloués sont définis par le comité de sélection selon le cadre suivant :

- Un montant annuel de 500 € minimum, par projet, pour le barème des aides
- Une majoration annuelle de 1 000 € pour :
  - o L'unique projet d'un secteur
  - o Chaque projet issu d'un groupement
- Un autofinancement minimum de 20% est demandé au porteur de projet ou au responsable du projet
- Le cumul de financements publics et privés, dont peut bénéficier un projet, ne peut excéder 80% du projet. Ce cumul intègre le financement possible de l'appel à projets de Lamballe Terre & Mer.
- Pour un projet identique, déposé sur les 2 périodes, le financement peut être différent (montant non garanti sur la durée de l'appel à projets)

Ces règles sont cumulatives.

Le Comité de sélection recalcule la subvention, si nécessaire, afin de respecter les taux de 80% et 20%.

Dans le respect de l'enveloppe attribuée sur la période considérée et du cadre précité, le comité de sélection fixe le barème des aides au regard du nombre de projets et des critères d'analyse avec une cotation des dossiers.

### CRITERES DE SELECTION

La définition du montant du financement utilise les critères suivants :

- Le service rendu auprès de l'utilisateur selon la cotation suivante :

Service	Cotation
e-administration	2
e-administration Ateliers	4
e-administration Informier et conseiller	4
e-administration Ateliers Informier et conseiller	6

- Le temps d'ouverture :

- Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire : 3 niveaux

Nb de jours d'ouverture hebdomadaire	Cotation
Maximum 2 jours	2
Entre 3 et 4 jours	4
5 jours et plus	6

- Durée d'ouverture hebdomadaire : 3 niveaux)

Durée d'ouverture hebdomadaire	Cotation
Maximum 10 heures	2
Entre 11 et 20 heures	4
21 heures et plus	6

- L'accompagnement :

- Nombre d'agents Aidant, associés ou dédiés à l'accompagnement dans les démarches en ligne, dont une personne minimum certifiée Aidant Connect : 3 niveaux

Nb Agents	Cotation
1	2
2	4
3 et plus	6



- Nombre de bénévoles, prestataires, salariés associés à la réalisation des ateliers ou assurant l'information et le conseil auprès des usagers : 3 niveaux

<b>Nb Bénévoles/prestataires/salariés</b>	<b>Cotation</b>
Aucun	0
1	2
2	4
3 et plus	6

### DECISION

Tous les dossiers complets au titre de cet appel à projets font l'objet d'une instruction par les services de Lamballe Terre & Mer et d'une décision du Président prise au regard du rapport rédigé par le comité de sélection.

L'octroi des fonds relève de la décision du Président

En cas de refus d'une subvention, un refus motivé est délivré au porteur ou responsable de projet.

## **ARTICLE 9 LAUREATS**

### PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX PORTEURS DE PROJET

Ces pièces sont à fournir pour le conventionnement, après validation du projet par le porteur de projet ou le responsable du projet :

- Pour les associations

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>
<b>Existence légale</b>	Récépissé de déclaration en Préfecture. Numéro SIREN / SIRET
<b>Vocation</b>	Statuts datés et signés
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire/IBAN
<b>Capacité du contractant</b>	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau

- Pour les communes

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire/IBAN

### CONVENTIONNEMENT

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à réaliser les projets sur la période 2023-2024 et 2025-2026.

En cas d'octroi d'une subvention, une convention d'objectifs et de financement est signée entre Lamballe Terre & Mer et le responsable du projet (et non entre les différents membres) pour formaliser les engagements de chacun. La Communauté d'Agglomération signe une convention par projet. Elle doit être signée au plus tard dans les deux mois après la décision du Président.

Le financement est versé au responsable du projet, qui se charge par la suite de sa répartition. Cette aide est versée en deux fois :

- En juin de l'année n : 70%
- En mars de l'année n+1 : solde

### **EVALUATION**

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année n+1, le porteur/le responsable du projet doit transmettre à Lamballe Terre & Mer :

- Un compte rendu (bilan) financier annuel du projet, accompagné de justificatifs :
  - o Copies de factures, contrats...
  - o Preuve d'habilitation Aidant connect des agents concernés,
  - o Attestation sur l'honneur pour les bénévoles associés à la réalisation des ateliers ou assurant l'information et le conseil auprès des usagers,
  - o Certificat attestant du montant des charges de personnel (salaire et charges) dédiés au projet
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet : ce rapport d'activités de l'année écoulée présente, notamment, le nombre de personnes accueillies/aidées, les volumes d'heures d'ouverture...

En cas d'arrêt du projet ou de son inexécution, Lamballe Terre & Mer suspendra, voire demandera le remboursement de l'aide accordée, après examen des justificatifs présentés par le porteur/responsable du projet et l'avoir entendu.

### **ARTICLE 10 CONTACTS**

Le dossier de consultation de l'appel à projets est téléchargeable à l'adresse suivante :

[https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/sortir/numerique/Appel\\_projets](https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/sortir/numerique/Appel_projets)

Pour information et conseil :

Direction de la Transformation numérique et des Systèmes d'information (DTNSI) :

- Au 02.96.50.00.30
- [ap-numerique@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:ap-numerique@lamballe-terre-mer.bzh)
- Référent : le chargé de projet de la Transformation numérique